

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1)

– 10-16489 / 101363

Tuileries & Briqueteries Bardonnex SA, 1257 La Croix-de-Rozon
four (cuisson): poste de contrôle et surveillance hors des heures de production
«usine».
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
4 H
01.02.2010–31.01.2013 (Renouvellement)

Permis de travail en continu atypique (art. 24 LTr, art. 39 OLT 1)

– 10-16508 / 100046

DuPont Polymer Powders Switzerland Sàrl, 1630 Bulle
secteur production: usines 3 & 4.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
12 H
10.07.2008–30.06.2010 (Modification)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

6 juillet 2010

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail